Rappel de produit
pour des raisons de sécurité

Publication du 13/02/2026

UN GROIN DE PARADIS EARL un groin de paradis rappelle Jambon persillé



- Noms des modèles ou références concernés : **Jambon persillé EARL un groin de paradis**
- Marque : **Un groin de paradis**
- **Lot 0426 Date limite de consommation 25/02/2026**
- Conditionnements : **sous vide**
- Date début/fin de commercialisation : **du 10/02/2026 au 11/02/2026**
- Température de conservation : **Produit à conserver au réfrigérateur**
- Zone géographique de vente : **Dijon**
- Distributeurs : **Comptoire de la bio Ahuy Epicerie locavore des bouroches Dijon**

POURQUOI CE PRODUIT EST-IL DANGEREUX ?

- Motif du rappel : **Présence de listeria**
- Risques encourus par le consommateur : **Listeria monocytogenes (agent responsable de la listériose)**

QUE FAIRE ?

- Conduite à tenir par le consommateur : **Ne plus consommer, Rapporter le produit au point de vente.**
- Préconisation sanitaire :
  Les personnes qui auraient consommé les « produits » mentionnés ci-dessus et qui présenteraient de la fièvre, isolée ou accompagnée de maux de tête, et des courbatures, sont invitées à consulter leur médecin traitant en lui signalant cette consommation. Des formes graves avec des complications neurologiques et des atteintes maternelles ou fœtales chez la femme enceinte peuvent également parfois survenir. Les femmes enceintes ainsi que les personnes immunodéprimées et les personnes âgées doivent être particulièrement attentives à ces symptômes. La listériose est une maladie qui peut être grave et dont le délai d'incubation peut aller jusqu'à huit semaines.

RECOURS DONT DISPOSENT LES CONSOMMATEURS

- Modalités de compensation : **Remboursement.**
- Date de fin de la procédure de rappel : **samedi 28 février 2026**

CONTACT

- Numéro de contact : **0629546295**

Retrouvez toutes les informations sur les rappels de produits sur le site:

https://rappel.conso.gouv.fr

Le site des alertes de produits dangereux

FAITES PASSER LE MESSAGE :
Informez vos parents et amis de ce rappel !
Faites circuler l'information au sujet de ce rappel, surtout si vous savez que le produit faisant l'objet du rappel a été offert, prêté ou vendu à quelqu'un d'autre